



# Code de conduite professionnelle des Fournisseurs Groupe GLS

## Principes généraux

GLS considère comme une évidence le respect des lois nationales, des règlements propres à chaque pays, des interdictions et autres dispositions applicables. Ces principes sont décrits en détail dans le Code de conduite professionnelle de GLS (« GLS Code of Business Standards »).

En tant que filiale du Groupe Royal Mail, GLS est signataire du Pacte mondial des Nations Unies (connu sous le nom de « United Nations Global Compact »). Ces règles relatives aux droits humains et aux droits des travailleurs, aux normes environnementales, à la lutte contre la corruption sont applicables à l'échelle internationale et constituent la base de notre Code de conduite professionnelle des Fournisseurs (« Supplier Code of Conduct »).

Nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils respectent les normes figurant dans notre Code de conduite professionnelle des Fournisseurs, qu'ils les mettent en œuvre en adoptant des mesures adaptées et qu'ils s'y conforment dans le cadre de leurs activités commerciales.

## Droits humains

Nos fournisseurs respectent de manière stricte les droits humains fondamentaux et internationalement reconnus et s'y conforment sans exception.

## Travail des enfants

Nos fournisseurs interdisent le travail des enfants, de quel que type que ce soit, au sein de leurs entreprises et res-

pectent le code des Nations Unies concernant les droits humains et les droits des enfants.

Si aucun âge minimum pour travailler n'est défini dans un pays, les travailleurs ne peuvent pas avoir moins de 15 ans.

## Travail forcé

Nos fournisseurs interdisent tout travail forcé sous quelque forme que ce soit, tels que l'esclavage, le travail forcé des détenus ou toute autre forme de travail forcé. Ils veillent à ce que leurs employés soient rémunérés conformément aux lois et règlements applicables et à ce qu'il ne soit jamais indûment porté atteinte à la liberté d'un employé.

## Rémunération et Durée du travail

Nos fournisseurs doivent respecter l'ensemble des lois et règlements applicables localement concernant la durée du travail, les heures supplémentaires, la rémunération et les prestations sociales. Le salaire minimum des employés doit correspondre au minimum au salaire minimum prévu par le droit national applicable. Des déductions de salaire dans le cadre de mesures disciplinaires sont inadmissibles sans fondement légal pertinent.

## Liberté d'assemblée / Négociation collective

GLS respecte le droit à la négociation collective et à la liberté de réunion et attend donc de ses fournisseurs qu'ils agissent de la même manière.

## Santé & Sécurité

Nos fournisseurs respectent de manière stricte les lois locales applicables en matière de santé et sécurité au travail. Ils préviennent les accidents et maladies professionnelles en mettant en place un système adéquat de gestion de la sécurité sur le lieu de travail.

## Diversité

Nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils soutiennent l'égalité de traitement sur le lieu de travail et qu'ils interdisent toute forme de discrimination, que ce soit relativement au sexe, à l'appartenance ethnique, à la religion, à l'âge, au handicap, à l'orientation sexuelle ou la nationalité. Nous attendons en outre de la part de nos fournisseurs qu'ils traitent leurs employés avec respect et dignité afin de créer un environnement de travail où les incivilités, le harcèlement et les intimidations n'ont pas leur place.

## Protection des données

Nos fournisseurs respectent l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de protection des données et de sécurité de l'information, notamment s'agissant des données à caractère personnel des clients, destinataires et employés. Ils appliquent plus particulièrement ces normes lors du traitement, de la collecte ou de toute autre utilisation des données à caractère personnel et veillent à ce que ces données soient protégées contre tout accès non autorisé.

## Propriété intellectuelle

Nos fournisseurs ont pris l'engagement de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de « copyright » (droit d'auteur) et de respecter la propriété intellectuelle des tiers. Cela concerne en particulier la marque GLS, dont l'utilisation sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de GLS, est strictement interdite. Lorsque la marque GLS est utilisée sans autorisation préalable, son visuel ne peut être modifié (par exemple en ce qui concerne la forme, les couleurs ou d'autres aspects équivalents).

## Environnement

Nos fournisseurs respectent l'ensemble des lois, règlements et autres dispositions applicables en matière environnementale. Ils sont soucieux de l'utilisation des ressources naturelles et encouragent l'adoption d'un comportement respectueux de l'environnement par leurs employés au travers d'objectifs climatiques qu'ils ont chacun préalablement définis.

## Lutte contre les conflits d'intérêt et la corruption

GLS applique une politique de tolérance zéro en matière de conflits d'intérêt et de corruption. De même, nos fournisseurs se conforment strictement à l'ensemble des lois et normes applicables, tant nationales qu'internationales, ayant pour objectif de prévenir les conflits d'intérêt et la corruption. Ils n'offriront et ne promettent en aucune circonstance un objet de valeur à des tierces parties dans le but de les influencer de façon inappropriée et obtenir ainsi un avantage indu.

## Sanctions

Nos fournisseurs respectent l'ensemble des règlements applicables en matière de commerce et d'importation, et notamment les embargos commerciaux, les sanctions économiques et financières et toutes autres sanctions susceptibles d'être applicables à leurs activités commerciales.

## Blanchiment d'argent

Nos fournisseurs prennent toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre le blanchiment d'argent sous toutes ses formes.

## Droit de la concurrence

Nos fournisseurs assurent une concurrence loyale et respectent le droit de la concurrence applicable. Ils ne concluront, ni ne participeront à aucun accord anticoncurrentiel avec des concurrents ni n'abuseront de leur position dominante sur un marché afin de restreindre indûment la concurrence.

## Conflits d'intérêt

Tout risque de conflit d'intérêt ou tout conflit d'intérêt effectif concernant les transactions commerciales d'un fournisseur avec GLS doit faire l'objet d'une communication. Il y a conflits d'intérêt lorsqu'une personne a un intérêt personnel ou privé qui serait susceptible d'influencer de manière inappropriée ses décisions commerciales.

## Invitations & cadeaux

Nos fournisseurs ne font pas de cadeaux et d'invitations de manière abusive. Plus particulièrement, ils ne les utilisent pas de façon à indûment influencer les décisions commerciales d'une autre partie. Lorsque des cadeaux ou invitations sont offerts à des employés de GLS ou des proches de ces derniers, le type de cadeau ou invitation et la valeur du cadeau ou de l'invitation doivent toujours être appropriés.

### Agents publics

Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme d'avantages illégaux ou inappropriés quelle qu'en soit la forme (tangibles ou intangibles) en faveur d'agents publics, que ces avantages soient accordés directement ou indirectement par l'intermédiaire de tierces parties.

### Logistique

Nos fournisseurs prennent les mesures adéquates afin de veiller à ce que les normes figurant dans le présent Code de conduite professionnelle des Fournisseurs soient également respectées par leur propre chaîne logistique.

Plus particulièrement, nos fournisseurs ne tolèrent aucune forme de corruption et/ou de conflits d'intérêt dans leur chaîne logistique et ne traitent commercialement qu'avec des partenaires qui eux-mêmes respectent l'ensemble des lois et règlements applicables en matière de durée du travail, d'heures supplémentaires, de rémunération et de prestations sociales.

### Conformité du Code de conduite

GLS se réserve le droit de revoir et, si cela s'avère nécessaire, de résilier les contrats avec un fournisseur en cas de violation grave ou de non-respect répété du présent Code de conduite professionnelle des Fournisseurs. Ce principe s'applique également si un fournisseur ne met pas en œuvre des mesures correctives convenues d'un commun accord dans un délai défini.

### Lanceurs d'alerte

GLS a instauré un Système de médiation/lancement d'alerte destiné à permettre aux employés, partenaires commerciaux et tierces parties d'exprimer leurs préoccupations en toute confidentialité.

Si vous souhaitez communiquer une préoccupation en utilisant notre système d'alerte professionnelle (ligne dédiée aux alertes), vous pouvez contacter les avocats qui gèrent cette ligne d'alerte :

Cabinet August Debouzy  
A l'attention de Me Mignon Colombet et Me Krouti  
7, rue de Téhéran  
75008 Paris  
E-mail : [ad@lanceuralerte.fr](mailto:ad@lanceuralerte.fr)

Un numéro de téléphone unique et gratuit est mis en place pour les deux cabinets d'avocats : 0805 69 49 79

Un numéro de téléphone unique et gratuit est mis en place pour contacter le cabinets d'avocats : 0805 69 49 79

Nous attendons de la part de nos fournisseurs qu'ils n'usent en aucun cas de représailles à l'encontre de toute personne communiquant de bonne foi des informations sur de possibles manquements au présent Code de conduite professionnelle des fournisseurs.

Version 1, statut: juillet 2018

[gls-group.com](http://gls-group.com)